



AXA Avenir Infrastructure

Accéder à des secteurs en développement qui façonnent le monde d'aujourd'hui et de demain

Avertissement

Les informations contenues dans cette brochure ne sont valables que pour la clientèle détenant un contrat d'assurance vie en unités de compte. Ceci est un document non contractuel à caractère commercial et incluant des photos à titre d'illustration uniquement

AXA Avenir Infrastructure détient des actifs et des fonds d'infrastructure dont la vente exige des délais qui dépendront de l'état du marché. Il est précisé que la durée conseillée de détention des parts d'AXA Avenir Infrastructure est au minimum de huit (8) ans. Il existe un risque de plafonnement ou de blocage des rachats dans les conditions prévues au sein du règlement d'AXA Avenir Infrastructure. Aucune demande de rachat de parts ne sera admise pendant la suspension des rachats, ou en cas de pré-liquidation ou de liquidation d'AXA Avenir Infrastructure conformément au règlement. L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte sur la durée de placement ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et des infrastructures. Avant d'investir dans le FCPR AXA Avenir Infrastructure géré par AXA REIM SGP, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), vous devez lire attentivement le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI), document réglementaire disponible sur simple demande auprès d'AXA REIM SGP ou sur le site internet de la société de gestion www.axa-reimsgp.fr. Il convient de respecter la durée minimale de placement recommandée et de se reporter à la rubrique « Profil de risque » du règlement du FCPR.

Par ailleurs, avant tout investissement dans le FCPR, il est nécessaire que vous procédiez, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et risques inhérents au FCPR notamment d'un point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tout autre professionnel compétent.

Diversifiez votre épargne avec AXA Avenir Infrastructure

2



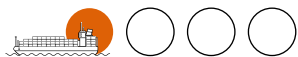
AXA Avenir Infrastructure

AXA Avenir Infrastructure est un Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR). Il vous permet de réaliser un placement à long terme en investissant dans des actifs financiers et des projets d'infrastructure qui peuvent comprendre notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive, les actifs suivants :



Infrastructures de transport

Ports, routes, autoroutes, tunnels, aéroports, liaisons ferroviaires, matériel roulant



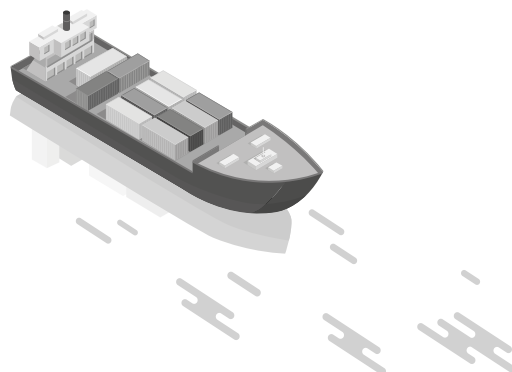
Infrastructures sociales

Ecoles, hôpitaux, bâtiments publics



Réseaux de transports et de distribution d'énergie

Liquéfaction de gaz naturel, gazoducs, réseaux d'électricité





Infrastructures liées à l'eau et aux déchets

Usines de production d'eau, usines de dessalement, sociétés de distribution d'eau, usines d'assainissement, centre de traitement des déchets



Infrastructures digitales
Datacenter, fibre optique



Installations de production d'énergie conventionnelle ou renouvelable

Fermes solaires, éoliennes, énergie hydraulique, stations de recharge électrique



La durée d'investissement recommandée dans le FCPR **AXA Avenir Infrastructure** est de huit (8) ans.

Des actifs essentiels sur un marché en développement

4



AXA Avenir Infrastructure

La Loi Pacte

Pour orienter l'épargne vers l'économie réelle

Jusqu'à aujourd'hui, les Français pouvaient difficilement investir directement dans des projets d'infrastructure notamment car ils ne sont pas cotés en bourse.

Grâce à la loi Pacte qui facilite l'accès à l'investissement dit «non coté» dans une assurance-vie, chacun peut contribuer au développement de l'économie réelle et participer à un marché porteur.

Les infrastructures contribuent au quotidien à la qualité de vie de chacun. Sans infrastructures, le monde tel que nous le connaissons ne pourrait plus fonctionner : elles sont essentielles.

Des besoins considérables sont à prévoir pour le renouvellement des infrastructures vieillissantes dans nos pays développés et aussi pour soutenir les besoins de l'urbanisation.

Ces besoins créent des opportunités d'investissement qui sont sélectionnées par AXA Avenir Infrastructure au bénéfice de ses investisseurs. AXA Avenir Infrastructure investira majoritairement dans les pays développés de l'OCDE, mais peut être amené à être exposé indirectement et de manière résiduelle à des pays émergents ne faisant pas partie de l'OCDE, au travers de la poche liquide ou des fonds d'investissement.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et des infrastructures.



Nous pensons que les infrastructures sont au cœur des grandes tendances qui façonnent notre monde et celui de demain :

- › répondre aux besoins croissants de l'économie digitale,
- › produire et distribuer l'énergie d'aujourd'hui et du futur,
- › faciliter la mobilité des personnes en respectant l'environnement,
- › distribuer l'eau pour tous, mieux récupérer et traiter les eaux usées.

Que ce soit pour accompagner le développement de l'économie digitale, des énergies vertes, du traitement de l'eau ou pour adapter les réseaux routiers aux véhicules bas carbone et autonomes, le secteur des infrastructures devra faire preuve d'innovation.

Un secteur en transformation





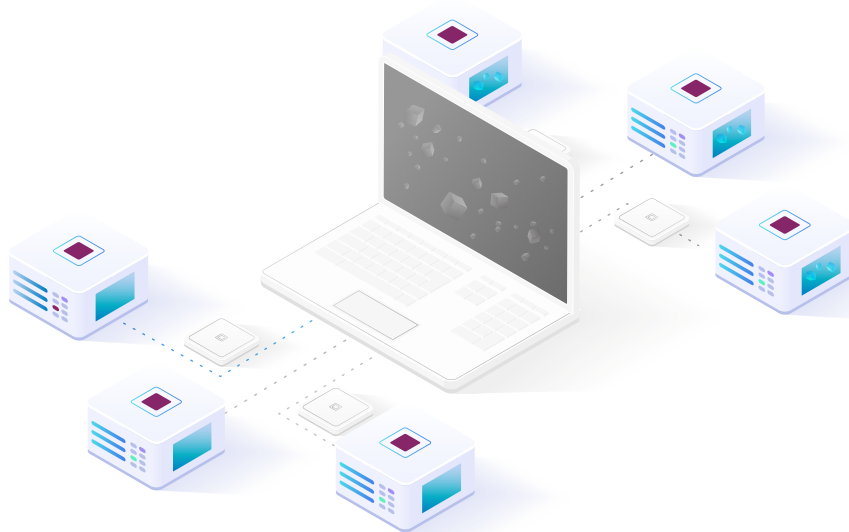
Un objectif de revenus et d'appréciation à long terme soumis aux risques du marché des infrastructures et des marchés financiers

L'objectif du fonds est de faire bénéficier ses souscripteurs d'une perspective de rentabilité sur le long terme sur les capitaux investis, en s'engageant principalement dans des acquisitions et prises de participations, directes ou indirectes, dans des projets d'infrastructure et autres actifs réels. Ces acquisitions se font dans des titres d'entreprises non admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étrangers. Le fonds alloue également une partie de son patrimoine sur des produits financiers cotés.

AXA Avenir Infrastructure vise à générer des revenus issus du développement, de la gestion et de l'exploitation des actifs qu'il détient (péages, redevances acquittées par les sociétés utilisant une infrastructure...).

Le capital investi dans **AXA Avenir Infrastructure** et le rendement ne sont cependant pas garantis. Ils peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse. L'évolution du capital et du rendement du FCPR dépend à la fois des conditions du marché des infrastructures et des marchés financiers. La valeur de rachat de la part dépendra de la performance des actifs du FCPR.

Investir sur les marchés financiers, non cotés ou cotés, **implique un risque de perte en capital**. Concentrer ses investissements sur un seul secteur peut comporter des risques supplémentaires liés à ce secteur et au manque de diversification. Pour une liste plus exhaustive des risques, veuillez-vous référer à la documentation juridique du fonds.



L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur, qui ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et des infrastructures.



Une diversification de votre patrimoine

AXA Avenir Infrastructure vous permet de diversifier une partie de votre patrimoine, en vous exposant partiellement à une classe d'actifs différente et complémentaire d'autres plus traditionnelles, comme par exemple l'immobilier, en contrepartie d'un risque de perte en capital.

De manière générale, si les actifs d'infrastructure peuvent présenter une faible corrélation avec d'autres classes d'actifs et potentiellement offrir une protection partielle contre l'inflation et les cycles économiques, les investissements en infrastructures sont toutefois également soumis à des risques importants inhérents à

leur fonctionnement et à leur activité, tels que rappelés en préambule.

AXA Avenir Infrastructure offre une exposition diversifiée au marché des infrastructures au sein de l'OCDE par l'intermédiaire de participations dans des actifs et sociétés non cotés et via des fonds d'investissement, ainsi que dans des instruments financiers cotés et des liquidités.

- › Les biens d'infrastructure détenus en direct, parfois aux côtés d'autres investisseurs, sont principalement localisés en Europe.
- › la politique de sélection de fonds permet une diversification à travers des fonds sous-jacents à thématique infrastructure générale et spécialisée (énergies renouvelables, transports, digital...)
- › les investissements au travers des sociétés cotées permettent également l'accès à des actifs uniques sur le marché et à une diversification géographique mondiale tout en apportant des éléments de performance potentielle et de liquidité.

Le potentiel de croissance des infrastructures dans le monde n'est pas synonyme de performance des sociétés, fonds, actions, obligations qui seront sélectionnés dans le fonds. Le fonds comporte un risque de perte en capital, son horizon d'investissement est de 8 ans. Pour une description exhaustive des risques, veuillez-vous référer à la documentation juridique du fonds.

11%

des ventes de détail mondiales sont effectuées en ligne, ce qui laisse une marge de progression pour les années et décennies à venir

Source: AXA BOFAM - Global eCommerce, Octobre 2019



Une offre clé en main confiée à des experts responsables



Vous confiez votre épargne à AXA REIM SGP, une filiale d'AXA Investment Managers - Real Assets.

L'équipe de gestion sélectionne des actifs d'infrastructure, des fonds d'investissement et des sociétés non cotées et cotées dans les secteurs du transport, de l'énergie, de l'eau ou des télécommunications, essentielles au développement de l'économie digitale.

Le fonds est géré selon une approche flexible entre pays, secteurs et supports d'investissement visant à profiter des **meilleures opportunités du marché mondial des infrastructures en fonction des conditions économiques.**

Choisir ces investissements repose sur une analyse détaillée et approfondie qui intègre les **facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.**

Ces facteurs dits ESG sont suivis pendant toute la durée de détention. La **qualité de la maintenance des installations** et les processus de sécurité sont également étroitement surveillés.

Aussi, certains secteurs qui, pour des raisons morales ou éthiques, sont sujets à controverse, par exemple le charbon ou les sables bitumineux, sont exclus de l'ensemble des investissements d'AXA Avenir Infrastructure.

Le marché des infrastructures comporte des incertitudes et tous ces actifs ne seront pas les gagnants de demain, c'est pourquoi la sélection et l'analyse sont fondamentales.

Il est précisé que la durée conseillée de détention des parts d'AXA Avenir Infrastructure est au minimum de 8 ans. Il existe un risque de blocage des rachats dans les conditions prévues au sein du règlement d'AXA Avenir Infrastructure. Aucune demande de rachat de parts ne sera admise pendant la suspension des rachats, ou en cas de pré-liquidation ou de liquidation d'AXA Avenir Infrastructure conformément au règlement.

Les énergies renouvelables devraient représenter

60%

de l'électricité mondiale d'ici 2040

Source : Agence Internationale des Energies Renouvelables, RENA, 03/2017



Un FCPR qui allie des investissements dans des actifs, des fonds d'investissement et des entreprises non cotées et cotées du marché des infrastructures.



AXA REIM SGP, un spécialiste de la gestion de véhicules d'investissement immobiliers et d'infrastructure en Europe

AXA REIM SGP, créée en 2007 et agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, est une société spécialisée dans la gestion de portefeuilles d'investissement immobiliers et d'infrastructure. La société exerce des activités de gestion de fonds d'investissement français et étrangers et de mandats, investis notamment dans des actifs immobiliers et d'infrastructure et des créances finançant des actifs réels, immobiliers ou infrastructure.

AXA REIM SGP met, au service de ses clients, son savoir-faire en gestion de portefeuilles d'instruments financiers et d'actifs immobiliers et d'infrastructure. Sur le secteur de l'infrastructure AXA REIM SGP dispose :

- › d'une expertise pluridisciplinaire sur les différents secteurs associée à des compétences juridiques et financières ;
- › la connaissance approfondie des marchés locaux et de chaque bien en portefeuille ;
- › des processus d'investissement et de gestion des risques établis et robustes.

AXA REIM SGP pourra, dans les conditions détaillées par le règlement d'AXA Avenir Infrastructure, décider de suspendre provisoirement les rachats de parts du fonds. Afin de faire face aux demandes de rachat, l'actif du fonds sera investi à hauteur d'environ 30% dans des actifs liquides, étant précisé qu'au moins 5% de son actif sera investi dans des liquidités.



AXA Investment Managers - ALTS, un professionnel de l'immobilier et de l'infrastructure, leader sur son marché*

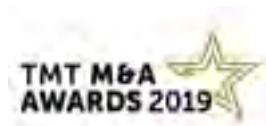
AXA REIM SGP s'appuie sur la solidité d'un grand groupe financier en tant que filiale d'AXA Investment Managers - ALTS qui gère 179 milliards d'euros d'actifs à fin juin 2022, dont 88 milliards d'euros d'actifs immobiliers (source : AXA Investment Managers).

AXA Investment Managers - ALTS est le **leader de la gestion de portefeuilles et d'actifs immobiliers et d'infrastructure en Europe**, et parmi les plus importants acteurs mondiaux*.

Les équipes d'AXA Investment Managers - ALTS ont plus de 30 ans d'expérience. Aujourd'hui, elles comprennent plus de 930 collaborateurs répartis dans 16 bureaux dans le monde, apportant leurs connaissances approfondies des pays, villes et secteurs.



Acquisition de l'année 2019, catégorie infrastructure digitale



Acquisition de l'année 2019, catégorie infrastructure télécom



Gérant de l'année 2018, en dette d'infrastructure



Fonds infrastructure de l'année 2017

* Source : enquête INREV mai 2022. Les références aux classements et aux récompenses ne sont pas un indicateur des performances futures ni des places dans les classements ou les récompenses.

Une solution d'épargne éligible à l'assurance vie

AXA Avenir Infrastructure peut être choisie comme unité de compte dans certains contrats d'assurance vie et de retraite : vous pouvez ainsi bénéficier du cadre fiscal et juridique associé au type de contrat choisi.

12



AXA Avenir Infrastructure

Les atouts

L'opportunité, en contrepartie d'une commission de gestion, de s'exposer à des actifs dans lesquels il est quasiment impossible, pour des personnes physiques, d'investir en direct.

Une mutualisation des coûts et une diversification des risques grâce à la réalisation d'un investissement collectif dans différents actifs.

Une gestion active et flexible confiée à des professionnels.

Une solution simple pour diversifier son patrimoine. Le versement potentiel d'un revenu issu notamment des flux perçus.

Une information régulière sur la valorisation de votre investissement grâce au calcul d'une valeur liquidative bimensuelle.

Les risques

Parmi les principaux risques :

Risque de perte en capital.

Risques liés :

- › à la stratégie d'investissement ;
- › aux marchés, à la détention et à la gestion d'actifs d'infrastructure (travaux, dépréciation, modifications réglementaires, baisse du trafic, etc.),
- › aux opérations de développement éventuels,
- › à l'environnement,
- › à la détention et à la gestion d'actifs financiers (risques action, taux, crédit et risques liés aux contrats financiers etc.),
- › aux taux de change,
- › à la liquidité et aux potentielles difficultés à la revente,
- › à la concentration des actifs,
- › à la qualité de la contrepartie (défaillance d'un acquéreur, d'une banque ou d'un émetteur etc.).

Risque de plafonnement ou suspension des rachats.

Risques liés au recours à l'endettement pour le financement éventuel des acquisitions du fonds.

Risques liés à la gestion discrétionnaire.

Portefeuille cible envisagé pour le FCPR :

INFRASTRUCTURE	En direct ou via des fonds entre 50 % et 70 %
ACTIONS et/ou OBLIGATIONS	Actions et/ou obligations de sociétés cotées en infrastructure entre 0 % et 25 %
LIQUIDITÉS	Entre 5 % et 30 % (à titre temporaire)

AXA REIM SGP ne garantit pas la mise en œuvre de cette stratégie. Les allocations cibles peuvent varier en fonction des évolutions du marché, des opportunités et des faiblesses identifiées. Pour plus de précision sur les limites d'investissement, reportez-vous au DICI et au Règlement d'**AXA Avenir Infrastructure**.

La liste des risques ci-dessus n'est qu'indicative et illustrative et n'est ni détaillée ni exhaustive. D'autres risques sont détaillés dans le Document d'Information Clés pour l'Investisseur (DICI) et le Règlement d'AXA Avenir Infrastructure. Certains risques sont hors du contrôle d'AXA REIM SGP.



Principales caractéristiques du fonds

Nom	AXA Avenir Infrastructure
Forme Juridique	FCPR (Fonds Commun de Placement à Risque), non fiscal
Code ISIN (part T)	FR001400BZG1
Agrément AMF	12 juin 2020
Classification SFDR*	Article 8
Devise de référence	Euro
Société de gestion	AXA REIM SGP, filiale d'AXA Investment Managers - ALTS
Dépositaire	BNP PARIBAS SA
Déléataire de gestion comptable	BNP PARIBAS SA
Date d'établissement de la valeur liquidative	Bimensuelle (le 15 de chaque mois et le dernier jour calendaire de chaque mois)
Délai de souscription / rachat des parts du fonds	Centralisation des demandes de souscription-rachat des parts le jour ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative avant 11 heures (heure de Paris). Le délai de livraison des parts souscrites est au maximum de 9 jours ouvrés à compter de la date de centralisation. Le délai de règlement des parts rachetées est au maximum de deux mois suivant la centralisation de la demande de rachat et est réduit à 9 jours ouvrés dans les conditions normales de marché. Exceptionnellement, les souscriptions ou les rachats de parts du FCPR peuvent être suspendues (voir les conditions dans le règlement du FCPR).
Durée de placement recommandée	8 ans minimum
Indicateur de risque du fonds	7
Droit d'entrée et de sortie	Taux maximum de frais annuels moyens : 3,125 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Taux maximum de frais annuels moyen : 2,85 % de l'actif net

* La classification d'AXA Avenir Infrastructure au titre du règlement SFDR peut faire l'objet d'ajustements et de modifications dans la mesure où ce règlement n'est entré en vigueur que récemment et où certains de ses aspects peuvent faire l'objet d'interprétations nouvelles et/ou différentes de celles prévalant à la date du règlement du fonds. Dans le cadre de l'évaluation continue et du processus actuel de classification de ses produits financiers au titre du règlement SFDR, AXA REIM SGP se réserve le droit, conformément aux réglementations en vigueur et au règlement du fonds et dans les limites de celles-ci, de modifier la classification du fonds afin de tenir compte de l'évolution des pratiques de marché, de ses propres interprétations, des lois ou réglementations liées au SFDR ou des règlements délégués actuellement en vigueur, des communiqués des autorités nationales ou européennes ou des décisions de justice clarifiant les interprétations du règlement SFDR. Il est rappelé aux investisseurs que leurs décisions d'investissement ne doivent pas se fonder uniquement sur les informations présentées en vertu du règlement SFDR.

Les principales caractéristiques, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à un investissement dans AXA Avenir Infrastructure sont décrits dans le règlement et le Document d'Information Clés pour l'Investisseur (DICI) de ce FCPR qui doit être lu avant tout investissement.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer au titre IV du règlement d'**AXA Avenir Infrastructure**. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie/retraite des frais d'entrée ou d'arbitrage et des frais de gestion annuels s'appliquent outre les frais de gestion propres au FCPR. Pour connaître ces frais, il convient de se référer aux dispositions de votre contrat. La liste des principaux risques du fonds figure à la page suivante.

